



Document réalisé par la MIP de Louhans (www.mip-louhans.asso.fr)
avec la collaboration de professionnels et du Conseil Général de Saône-et-Loire

Février 2013

Des éléments ont été mis à jour en 2015

Fonctions

L'assistant familial (ou famille d'accueil) accueille à son domicile des enfants (en général en difficulté) à titre permanent. Il intervient dans le cadre d'un dispositif de protection de l'enfance.

Qui sont les enfants accueillis ?

- Des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 21 ans confiés à l'ASEF et dont la famille se retrouve dans l'incapacité d'en assumer l'éducation. Les enfants peuvent arriver à tout âge chez l'assistant familial.
- Des enfants aux parcours difficiles : enfants blessés psychologiquement et affectivement, livrés à eux-mêmes, sans cadres ni repères, ayant subi des violences ou violents eux-mêmes, ayant des parents dans l'incapacité parfois temporaire de les élever (problèmes d'addictions, difficultés sociales...)... d'où, parfois, des problèmes de retard intellectuel, de comportement, de handicap physique ou mental, de troubles alimentaires...

L'ASEF, qu'est-ce que c'est ?

L'ASEF (aide sociale à l'enfance et à la famille) est un service du Conseil Général dont la mission est d'assurer la prévention et la protection des mineurs en danger.

Quel placement ?

Les enfants peuvent être placés en famille d'accueil pour différentes raisons :

- Sur décision administrative (avec l'accord des parents) de façon temporaire (on parle d'accueil provisoire) et en cas d'urgence (parents absents, hospitalisés...). L'objectif, à terme, est que l'enfant retourne dans sa famille.
- Sur décision du juge des enfants (décision qui s'impose aux parents) pour protéger l'enfant (c'est le cas le plus fréquent).
- Enfants orphelins, abandonnés (on parle des « pupilles de l'Etat »).

L'accueil peut être séquentiel : l'enfant partage son temps entre sa famille d'origine et sa famille d'accueil.

Ne pas confondre avec :

- **L'assistant maternel** qui accueille des enfants confiés par leurs parents le plus souvent à la journée pendant leur temps de travail (*voir notre fiche métier à ce sujet sur notre site www.mip-louhans.asso.fr*).
- **L'accueillant familial** qui accueille des adultes (personnes âgées ou handicapées) à son domicile de manière continue (*voir notre fiche métier à ce sujet sur notre site www.mip-louhans.asso.fr*).

Que fait l'assistant familial ?

Il s'occupe d'enfants, séparés de leurs parents, au quotidien 7 jours/7 et 24h/24, semaines et week-ends. Son rôle ne se limite pas à héberger et nourrir les enfants, il les accueille et les accompagne.

- Rôle proche de celui qu'il peut avoir avec ses propres enfants (aider à grandir, à devenir autonome, donner des repères, un environnement stable...), même si c'est souvent plus difficile (enfants aux parcours compliqués).
- Action très encadrée : il travaille en équipe et ne prend pas seul les décisions concernant l'enfant. Il doit toujours se positionner en tant que professionnel. L'accompagnement se fait en respectant la place des parents et en accord avec le travailleur social qui suit l'enfant.
- **But final : aider les enfants à retrouver un jour leur famille ou à voler de leurs propres ailes.**

Sommaire

- Fonctions _____ p1
- Qualités requises _____ p3
- Conditions de travail _____ p3
- Marché de l'emploi _____ p3
- L'Agrément _____ p4
- Le Contrat _____ p6
- Et après... _____ p8

Michèle et Patricia,
assistantes familiales

Choisir de devenir assistante familiale

Michèle est assistante familiale depuis 1999. "J'étais commerçante et lorsque l'entreprise a été transmise à mon fils, j'ai voulu trouver une nouvelle activité. Comme ma maison était vide depuis le départ de mes enfants, j'ai pensé à travailler à domicile. Je connaissais le métier d'assistante familiale grâce à Patricia. J'ai trouvé que c'était une bonne façon de joindre l'utile à l'agréable. Mais ce n'était pas une décision facile à prendre, ça a mûri pendant 2 ans." Patricia a un itinéraire très proche de celui de Michèle. Femme d'artisan, elle est devenue assistante familiale après le départ de ses enfants.

L'Agrément obligatoire

Michèle et Patricia ont un agrément du Conseil Général qui leur permet d'accueillir des enfants placés par l'organisme de placement qui les emploie. "Les enfants ont entre 14 mois et 20 ans. Nous faisons aussi toutes les deux de l'accueil d'urgence. Il faut donc beaucoup de disponibilité."

● Rôle affectif et social

- Donner un cadre épanouissant, rassurer et redonner confiance à des enfants souvent en demande d'affection et de sécurité.
- Intégrer les enfants aux différents événements familiaux (fêtes, anniversaires, sorties, vacances...).
- Encourager les enfants à s'ouvrir aux autres et à se faire des amis : participation à des activités sportives, culturelles...

L'assistant familial doit faire attention à ne pas trop s'attacher, car les enfants peuvent retourner à tout moment chez leurs parents. Il faut trouver le juste équilibre.

● Rôle éducatif

- Participer au développement physique et psychique des enfants.
- Apprendre les règles de la vie courante : manger correctement, bien se tenir à table, obéir, connaître la valeur de l'argent, préserver son intimité... Et lorsque les enfants arrivent petits : apprendre la propreté, la marche, le langage...
- Faire face aux problèmes qui surviennent à l'adolescence (souvent plus exacerbés).
- Soutenir la scolarité : aider pour les devoirs, l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, du calcul... L'assistant familial est en contact avec les établissements scolaires, participe aux réunions avec les professeurs (les parents peuvent aussi être présents).

Il faut trouver l'équilibre entre les enfants accueillis et sa propre famille. Il faut aussi se réserver du temps pour soi.

● Suivi de la santé

- Veiller au bien-être et au bon état de santé des enfants, gérer les différents rendez-vous médicaux (généraliste, psychologue, orthophoniste...), les déplacements...

Certains enfants peuvent avoir besoin d'aller chez des spécialistes régulièrement.

● Suivi administratif

- Gérer le budget de l'enfant : indemnités versées pour l'enfant (vêtement, argent de poche...).

● Le travail avec l'équipe

Dans le cadre du projet de l'enfant, l'éducateur spécialisé est le référent au titre de l'ASE. Il veille à la continuité des décisions concernant l'enfant, il est l'intermédiaire entre les parents et l'assistant familial.

L'assistant familial doit :

- Noter les observations qu'il peut faire sur l'enfant (émotions, attitudes, changements de comportement, progrès de l'enfant...) et les transmettre par écrit à l'éducateur (cahier, journal, fiche de liaison...).
- Faire appel à l'éducateur pour toutes questions qui ne relèvent pas de sa décision (respect des volontés des parents) pour couper les cheveux, sortir le jeune du département, signer un accord de transfert de classe ou le bulletin de notes.

● Relation avec les parents

- Garder un lien avec les parents.
- Faire attention à ne pas critiquer les parents devant l'enfant (même s'il les juge « défailants »). Il doit s'abstenir de tout jugement.
- Respecter l'autorité parentale (décisions en matière de contraception...).
- Respecter le projet de l'enfant : l'assistant familial contribue au maintien du lien entre l'enfant et ses parents.
- Assurer le transport jusqu'au lieu des visites des enfants avec leurs parents. Il doit accompagner et soutenir les enfants à leur retour (enfants qui reviennent tristes, agités, angoissés, mal alimentés, en phase de régression...).

Avoir l'accord de toute la famille

Les familles de l'assistante familiale doivent impérativement être intégrées au projet. "J'ai demandé l'accord de mon mari et de mes enfants avant de me lancer dans cette aventure, nous explique Michèle. C'est important car l'enfant accueilli est intégré dans notre vie quotidienne, il faut donc que tout le monde suive."

Patricia nous confirme l'importance du soutien familial, notamment de son mari : "Les enfants placés ont souvent des pères absents et ils ont besoin d'avoir une présence masculine dans leur quotidien. Mon mari joue un rôle important, notamment au niveau de l'autorité."

Le mari de Michèle a, quant à lui, fait les démarches pour obtenir son agrément. "Il fait surtout des dépannages, c'est-à-dire des remplacements pendant les vacances ou il peut me remplacer si j'ai un problème de santé par exemple..."

La jalousie des enfants

Michèle et Patricia ne sont devenues assistantes familiales qu'une fois leurs propres enfants grands et installés. "Même si mes enfants ont donné leur accord, il existe néanmoins une certaine jalousie. Mes enfants me font parfois des remarques et me disent qu'avec eux j'étais moins conciliante," nous raconte Michèle en souriant.

"Il n'y a pas vraiment de rivalités entre les enfants placés, ils sont plutôt solidaires les uns des autres, nous explique Patricia. C'est différent lorsqu'on accueille des frères et sœurs, il existe entre eux une jalousie qu'on retrouve dans toutes les familles."

Des parents toujours présents

Les enfants accueillis par Michèle et Patricia ont souvent en commun un parcours chaotique. Leurs parents, même s'ils n'ont plus la garde de leurs enfants, restent plus ou moins présents. Ils peuvent notamment les accueillir régulièrement chez eux les week-ends. "On amène les enfants chez leurs parents, mais on n'entre pas toujours. Par exemple, je n'ai jamais vu la mère des deux garçons que je garde, raconte Michèle. Il faut bien faire attention de ne pas trop s'attacher à l'enfant, même si c'est difficile. Il ne faut pas oublier qu'il a une famille et qu'il peut y retourner. Il faut trouver le bon équilibre : donner de l'affection sans trop s'attacher."

Les enfants placés sont souvent en manque d'affection. Certains considèrent la maison de la famille d'accueil comme leur vrai foyer. L'assistante familiale doit bien faire attention à ne pas se substituer totalement aux parents. "Certains enfants ont aussi envie de nous appeler maman, raconte Michèle, mais il ne faut pas les laisser faire. On n'est pas là pour remplacer les parents, mais pour parer à leurs déficiences. Tout bêtement, à Noël, une maman avait promis à son fils un baby foot. Il en rêvait. Je me doutais bien qu'elle oublierait, alors j'en ai acheté un au cas où, et j'ai bien fait, sinon il aurait été très déçu."

Qualités requises



L'amour des enfants ne suffit pas, il faut aussi :

- Etre patient : enfants turbulents, qui menacent, insultent...
- Etre doux et accueillant, mais aussi faire preuve d'autorité et de fermeté quand c'est nécessaire.
- Avoir le sens de l'écoute et aider l'enfant à s'exprimer.
- Etre disponible et mobile (accompagner l'enfant dans ses déplacements).
- Avoir des capacités d'analyse, d'observation, de distanciation et de remise en cause, savoir prendre des notes, restituer des écrits.
- Avoir des aptitudes éducatives et avoir un grand sens des responsabilités, être vigilant...
- Faire preuve d'humilité : ne pas se positionner en « sauveur » et avoir à l'esprit que le métier implique un travail d'équipe avec les éducateurs et l'employeur.
- Etre solide nerveusement : situations parfois difficiles (fugue, gendarmerie, visites des parents en prison, enfants ayant subi des violences...). L'assistant familial doit savoir prendre du recul et surmonter les échecs et les obstacles, il doit aussi connaître ses limites.
- Etre solide physiquement notamment en cas de garde d'enfants handicapés physiques (en fauteuil roulant, ayant besoin d'être portés...).
- Savoir s'adapter aux différents enfants et à leurs parcours, parfois lourds.
- Faire preuve d'une grande tolérance et accepter les enfants sans préjugés (par exemple respecter leur religion).
- Pouvoir gérer les difficultés de l'attachement quand l'enfant retourne dans sa famille.

Conditions de travail



- Travail à la maison, effectué seul, mais encadrement par une équipe de travailleurs sociaux (éducateurs, médecins, psychologues...). L'assistant familial fait remonter les informations, discute des problèmes rencontrés...
- Respect du secret professionnel (ne pas divulguer d'informations concernant les enfants et les parents).
- Nécessité d'avoir le soutien de sa famille (conjoint, enfants...) qui est forcément concernée.
- Travail généralement 7 jours/7 et 24h/24, mais l'assistant familial a droit à des congés (qu'il peut choisir de prendre ou non, voir page 7).
- Le temps de présence des enfants est parfois moins importants (6 jours/7, uniquement la semaine...).

Des groupes de paroles et des réunions sont mises en place pour permettre de prendre du recul, de comparer les manières de travailler, de trouver du soutien...

Il est très important que toute la famille (conjoint, enfants) adhère au projet.

Marché de l'Emploi



Pour devenir assistant familial, il faut :

1. Avoir un agrément délivré par le service PMI du Conseil Général du département de votre lieu de résidence.
2. Etre embauché par un employeur qui, ensuite, confie des enfants à garder.

Prévoir 1 an minimum environ entre la demande d'agrément et l'accueil du 1er enfant.

L'agrément seul ne suffit pas. Vous pouvez avoir l'agrément, mais ne pas être recruté par un employeur.

Beaucoup de départs à la retraite sont prévus dans les années à venir.

Des parcours difficiles

Les assistantes familiales ne connaissent souvent que les grandes lignes de l'histoire des enfants, elles découvrent certains éléments petit à petit. Les enfants placés sont souvent en difficultés : handicap physique, retard intellectuel... Ils ne peuvent pas tous suivre une scolarité normale, ils intègrent parfois des CLIS (classe spécialisée) ou des IME.

"Ces enfants n'ont pas grandi comme les autres, c'est pour ça qu'ils ont des problèmes. Leur retard peut être dû à des problèmes de drogue ou d'alcool des parents. Ils peuvent tout simplement être déstabilisés par le chaos familial, souvent issu de la précarité. Certains ont été sous alimentés, d'autres ont appris à faire les poubelles ou ont vécu à droite et à gauche. Les exemples sont nombreux. Lorsqu'ils arrivent chez nous, il faut parfois tout reprendre depuis le début, essayer de donner un cadre. C'est très différent de ce qu'on a pu faire avec nos propres enfants. On essaye de les aider à être autonome pour qu'ils sachent se débrouiller. J'ai eu un adolescent qui, à 14 ans, ne savait ni lire ni écrire, j'ai essayé de le motiver et de l'aider", raconte Patricia.

"Certains enfants ne comprennent pas pourquoi ils ont été placés, explique Michèle, ils ne se sont pas forcément rendus compte que leurs parents ne pouvaient plus les assumer. J'ai un petit garçon qui, je le sais, ne s'intégrera jamais complètement. Il tient trop à sa mère et ne veut qu'une chose, y retourner. Les parents eux-mêmes n'acceptent pas ou ne comprennent pas toujours pourquoi on leur a retiré leurs enfants et nous pointent du doigt, alors que nous n'y sommes pour rien."

Ne pas juger les parents et garder sa place

Les assistantes familiales doivent toujours faire en sorte de ne pas juger les parents même si ceux-ci sont défaillants. "On ne doit pas montrer à l'enfant qu'on est en désaccord avec ses parents. Il faut être très vigilant sur ce point. Nous devons aussi toujours savoir nous effacer derrière eux. On ne juge pas, on vit avec la situation. Il faut dire la vérité tout en respectant les parents", nous explique Michèle.

"Je garde une adolescente handicapée, Jessica, qui va bientôt subir une opération assez lourde, nous raconte Patricia. Je me suis occupée de toute l'organisation. Sa mère a naturellement été prévenue et a promis à Jessica de venir juste avant l'opération. Ça a causé beaucoup de soucis à Jessica qui ne savait pas comment elle allait gérer ma présence et celle de sa mère. Je l'ai rassuré en lui disant que je m'en irais lorsque sa mère serait là. Il faut savoir où est sa place."

Un travail en équipe

Michèle et Patricia sont encadrées par des éducateurs. Elles participent à des groupes de paroles et à des réunions. "Je suis tout le temps en contact avec l'éducatrice, explique Michèle, je lui raconte le moindre incident : résultats scolaires, comportements..."

L'agrément

Gestion des agréments assurée par le service de PMI (protection maternelle infantile) du Conseil Général du département (même service que pour les assistants maternels, coordonnées page 6).



Attention ! Les agréments pour devenir « accueillant familial », « assistant familial » et « assistant maternel » sont différents. Ne vous trompez pas !

Qui peut être assistant familial ?

Agrément ouvert aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Il faut :

- Ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales incompatibles avec l'exercice de cette profession.
- Etre de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen
- OU être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle

Les deux membres d'un couple peuvent être agréés (demandes individuelles) et avoir le même employeur ou pas.

Il faut maîtriser la langue française à l'oral et à l'écrit, car l'assistant familial doit rendre des rapports écrits aux travailleurs sociaux.

Combien d'enfants accueillis ?

- 3 enfants maximum âgés de 0 à 21 ans. L'agrément peut aussi être donné pour des enfants de 3 à 21 ans (ou 6 à 21 ans) si l'assistant familial ne veut pas accueillir de bébés ou de jeunes enfants (ou s'il n'en a pas les compétences).
- Accueil en général continu (la semaine, les week-ends, la nuit).

Quel logement ?

- Pas d'obligations en terme de nombre de pièces ou de taille du logement.
- Logement « sécurisé ». Lors de sa visite, la puéricultrice y sera très vigilante et un défaut de sécurité peut justifier le refus de l'agrément.

Ce qu'il faut retenir :

- **Pour le logement :** pour l'accueil d'enfants petits, barrière en haut et en bas des escaliers, cache-prises, pare-feu devant les cheminées et les poêles, objets dangereux (produits toxiques, alcool, couteaux, médicaments...) hors de la portée des enfants...
- **Pour l'extérieur :** terrain clos si habitation proche d'une route (avec une barrière d'au moins 1m10 pour éviter que les enfants ne passent par-dessus), piscine sécurisée (le service PMI en Saône-et-Loire impose qu'il y ait une clôture d'1m 20 minimum autour de la piscine, c'est un point sur lequel ils sont très vigilants)...
- **Pour le transport :** avoir un siège-auto ou un rehausseur homologués et adaptés aux âges des enfants...
- **Pour les chiens :** de manière générale, il faut éviter les contacts entre les enfants et les chiens (ou autres animaux de compagnie), même inoffensifs :
 - Les chiens dangereux de catégorie 1 sont interdits
 - Les chiens de catégorie 2 (rottweiler) sont interdits également en Saône-et-Loire (arrêté pris en Saône-et-Loire en 2013). Pour les autres départements, renseignez-vous auprès du service PMI de votre Conseil Général.

Il est préférable que chaque enfant dispose de sa propre chambre. Il est envisageable, mais non recommandé, de réunir dans la même chambre une fratrie ou deux enfants du même sexe.

Il n'existe pas de norme de taille pour la chambre : celle-ci doit être adaptée à l'accueil d'un enfant (fenêtre, espace suffisant...).

Aucune aide financière n'est prévue pour aider à financer des aménagements dans la maison.

"C'est l'éducatrice qui fait le lien entre nous et les parents, raconte Patricia. Mais elle nous demande aussi parfois des conseils. Je garde une petite fille de bientôt 3 ans. Lorsqu'elle est chez moi, elle est propre et mange normalement. Mais elle revient toujours déstructurée de son week-end chez sa mère. Sa mère la voit encore comme un bébé. Elle lui met des couches, la nourrit au biberon et aux barres chocolatées. Quand elle revient chez moi, elle a repris la mauvaise habitude de manger toute la journée. J'en ai parlé à l'éducatrice qui voulait savoir si elle devait ou non prévenir la mère. Je lui ai dit que ce n'était pas la peine, que de toute façon la mère n'en tiendrait pas compte, alors inutile d'envenimer les choses."

Partir en vacances

Les assistantes familiales ont droit à des congés sans les enfants, qu'elles choisissent de prendre ou non. Elles doivent prévenir leur employeur à l'avance pour permettre de placer les enfants temporairement dans d'autres familles d'accueil (souvent des personnes qu'ils connaissent ou qui accueillent un de leurs frères ou sœurs ou, quelquefois, si le contexte le permet, chez une personne de leur propre famille).

"Au début, je partais toujours en vacances avec les enfants. Je n'aimais pas l'idée de les laisser, nous confie Michèle. Et puis je me suis rendue compte que ça pouvait être bénéfique pour tout le monde. Je peux souffler un peu. Ça évite aussi un trop grand attachement avec les enfants. J'ai un petit garçon qui est très lié à moi. Il avait du mal à me laisser même pour aller à l'école. Ne pas me voir pendant quelques semaines lui a permis d'être moins dépendant, ça lui a fait beaucoup de bien."

Une gestion du quotidien

Les assistantes familiales gèrent tous les aspects de la vie quotidienne de l'enfant : rendez-vous médicaux, suivi de la scolarité et de l'orientation, déplacements, recherches de stage, sexualité...

"Jessica, qui est en fauteuil roulant, voit de nombreux spécialistes : orthophoniste, psychologue, psychomotricien... J'organise chaque semaine le planning des rendez-vous médicaux. J'ai eu aussi un jeune de 20 ans que j'ai aidé à trouver un stage. Nous intervenons vraiment dans tous les domaines. Concernant la sexualité, nous essayons d'être vigilante, mais notre action a ses limites. Par exemple, une fille ne peut pas prendre la pilule tant que sa mère n'a pas donné son accord, là-dessus nous ne pouvons absolument pas agir", nous confie Patricia.

"Nous sommes indépendantes, mais pas totalement. Les parents restent présents. Mais parfois, c'est sur des choses un peu étonnantes. Par exemple, nous explique Michèle, nous n'avons pas le droit de couper les cheveux des enfants sans l'accord des parents."



Comment obtenir l'agrément ?

Procédure pouvant être différente selon les Conseils Généraux. Il faut compter **4 mois maximum pour l'instruction du dossier**.

1. La réunion d'information

Il faut obligatoirement participer à une réunion d'information.

Réunion spécifique aux assistants familiaux : présentation du métier, de la procédure d'agrément. Ces réunions sont organisées 4 fois par an, uniquement à Montceau-les-Mines (renseignements au 03.85.39.56.23.).

2. Le dossier de demande d'agrément

- Dossier remis au terme de la réunion si la personne est intéressée.
- A renvoyer au service de PMI de votre département. Ce dossier contient :
 - Le formulaire d'agrément rempli (CERFA de demande d'agrément)
 - Un extrait de casier judiciaire n°3 de chaque majeur vivant à votre domicile (à l'exception des majeurs accueillis en application d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance). Le service PMI demande l'extrait de casier judiciaire n°2 pour vous.
 - Un certificat médical (les vaccinations obligatoires, notamment le BCG, doivent être à jour).
- Quand le dossier est complet, un récépissé vous est alors adressé. A partir de cette date, le service PMI a quatre mois pour instruire le dossier.

3. L'enquête

Elle comprend :

- Plusieurs entretiens menés (au bureau et au domicile) par une puéricultrice ou une infirmière de la PMI (2h environ) pour évaluer notamment vos connaissances en matière de développement de l'enfant, vos capacités éducatives, votre organisation, votre capacité à prendre du recul...
 - Une évaluation à votre domicile pour s'assurer que :
 - Vous êtes motivés.
 - Vous êtes disponible, capable de vous organiser et de vous adapter à des situations variées
 - Vous pouvez communiquer et dialoguer avec l'enfant
 - Vous savez observer et prendre en compte les besoins particuliers de chaque enfant et les attentes des parents
 - Vous connaissez votre rôle et vos responsabilités en tant qu'assistant maternel
 - Vous avez une habitation aux dimensions suffisantes, qui présente des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité permettant d'accueillir de jeunes enfants et de garantir leur santé, leur bien-être et leur sécurité
 - Vous identifiez les dangers potentiels de votre habitation pour les jeunes enfants et prévoyez les aménagements nécessaires pour prévenir les risques d'accidents
 - Vous disposez de moyens de communication en cas d'urgence
- Lors des visites à domicile, une rencontre avec les personnes vivant au domicile de l'assistant familial a lieu (avec le conjoint et si possible avec les enfants).
- Un entretien avec un psychologue.

4. Délivrance de l'agrément pour 5 ans

Pour connaître les dates de réunion :

- Auprès de votre mairie, d'un relais assistant maternel (liste sur le site du Conseil Général), du Conseil Général (sur son site internet ou en contactant le service PMI), de l'Unité d'action sociale de votre commune.
- Vous pouvez vous rendre, sans inscription, à une réunion dans une autre commune que la vôtre.

D'autres pièces jugées utiles peuvent être demandées.

Sont aussi évaluées l'hygiène de la famille (conditions de vie, tabac, alcool...) et la propreté du logement.

Sur le principe, le célibat, le fait de ne pas avoir d'enfant ou d'être une famille monoparentale ne sont pas des motifs de refus de l'agrément.

Cependant, les enfants accueillis étant souvent en difficulté ou déstructurés, le service PMI est vigilant sur le fait d'offrir aux enfants un modèle familial classique avec deux parents présents.

Les enfants posent parfois des questions sur leur histoire, leurs parents. Là encore l'assistante familiale doit s'effacer et passer le relais aux parents ou à l'éducateur. "Un petit garçon m'a demandé pourquoi il n'avait pas le même nom que son frère. Ce n'est pas à moi de lui expliquer, mais à l'éducatrice ou à sa mère."

Les assistantes familiales doivent faire preuve d'une grande disponibilité notamment lorsqu'on leur confie des enfants en urgence. Les enfants, lorsqu'ils arrivent dans la famille, sont totalement déstabilisés. "J'ai eu le cas d'une petite fille qui n'a pas voulu lâcher ma robe pendant une semaine", raconte Michèle.

Tenir le choc

En devenant assistantes familiales, Michèle et Patricia ne s'imaginaient pas forcément tous les cas de figure auxquels elles allaient être confrontées. "Aujourd'hui, on a tout vu ou tout entendu, ou presque. Si on tient le choc une fois, on sait qu'on le tiendra toujours. Il faut avoir les nerfs solides pour faire ce métier et un certain détachement. N'ayant pas eu de problèmes particuliers avec nos enfants ou nos parents, on ne s'attendait pas forcément à tout ce qui nous est arrivé. On a commencé avec pas mal d'illusions. On apprend à gérer petit à petit, à ne plus avoir peur, à prendre plus d'assurance. Mais il faut garder en tête l'idée de se protéger. Il faut connaître ses propres limites pour ne pas mettre en péril sa propre famille."

"Une des enfants que j'accueille a sa mère en prison, nous raconte Patricia, et bien je peux vous dire que ce n'est pas évident d'aller au parler la première fois. J'ai même participé à un après-midi de Noël là-bas, je me suis promise de ne jamais le refaire, c'était trop difficile de voir les mères et les enfants en pleurs au moment du départ. J'ai aussi dû me rendre en gendarmerie pour un jeune qui avait fait des bêtises, ce sont des choses qu'on imagine pas faire au début."

Prendre du recul

Une assistante familiale doit se remettre en question et prendre du recul par rapport aux situations qu'elle vit avec les enfants. "Parfois, je doute ou j'ai envie de baisser les bras, mais il faut arriver à surmonter les échecs et aller de l'avant. Il y a des moments difficiles bien sûr, mais aussi tellement d'instant de joie, nous dit en souriant Michèle. C'est très motivant de se sentir utile. Et puis, les enfants gardent toujours quelque chose de ce qu'on leur a appris. C'est un métier très agréable pour quelqu'un qui aime les enfants : on les chouchoute, on les aide, on essaye de les guider..."

Le départ des enfants

Et lorsqu'on leur demande si elles redoutent les départs des enfants, elles nous répondent : "Pas vraiment, parce que nous sommes préparées. Nous le savons environ 1 an à l'avance. Et puis, les enfants sont faits pour grandir et partir, nous avons bien survécu à la coupure avec nos propres enfants", nous disent-elles en riant.

Comment renouveler l'agrément ?

- Le renouvellement n'est pas automatique, il faut en faire la demande avant la fin de l'agrément en cours. L'assistant familial reçoit alors un dossier de demande de renouvellement (identique à celui de la 1ère demande). Une visite est à nouveau effectuée par la puéricultrice.
- Dossier complet à renvoyer rapidement (3 mois d'instruction) pour éviter une période sans agrément (et donc une perte de salaire).

Coordonnées des Conseils Généraux en Bourgogne

Conseil Général de la Côte-d'Or

Pôle Interdirectionnel Solidarité et Famille
Direction Enfance Famille et Insertion
Service Protection Maternelle et Infantile
1 rue Joseph Tissot - BP 1601
21035 DIJON CEDEX
03.80.63.66.13. www.cotedor.fr

Conseil Général de la Nièvre

Service PMI - Santé Publique
Hôtel du Département
58039 NEVERS Cedex
03.86.60.69.07/12 www.cg58.fr
petite.enfance@cg58.fr

Conseil Général de Saône-et-Loire

Direction générale adjointe aux solidarités
Direction de l'enfance et des familles
Service de protection maternelle et infantile/petite enfance
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
71026 MACON Cedex 9
03.85.39.56.17. www.cg71.fr

Conseil Général de l'Yonne

Pôle des Solidarités départementales
Sous Direction Protection maternelle et infantile
Hôtel du Département
89089 AUXERRE Cedex
03.86.72.89.89. www.cg89

Modification de l'agrément

Toute modification de l'agrément nécessite une demande écrite de l'assistant familial adressée au service PMI. Il peut s'agir d'une demande d'extension de l'agrément ou d'une dérogation (pour l'accueil temporaire d'un enfant supplémentaire).

Le contrat



Une personne célibataire peut être embauchée si elle a les compétences nécessaires, cependant la plupart des assistants familiaux sont en couple.

Comment trouver un employeur ?

L'agrément ne suffit pas, il faut être embauché par un service (public ou associatif) qui confie des enfants à accueillir.

1. Procédure de recrutement d'une durée de 6 mois environ. Chaque service employeur possède sa propre procédure de recrutement (voir l'exemple du SDAF 71).
2. Signature d'un contrat de travail avec l'employeur.
3. Suivi d'une formation obligatoire de 60h avant l'accueil du 1er enfant. Le contenu de la formation est laissé à l'appréciation de l'employeur (en général : dispositifs de protection de l'enfance, statut, responsabilités, développement psychologique, gestes de 1ers secours...).
4. Signature d'un contrat d'accueil pour chaque mineur accueilli (projet individualisé avec les droits et devoirs liés à l'autorité parentale).

Une personne qui n'a jamais eu d'enfant peut exceptionnellement être embauchée si ses compétences le permettent.

Signature du contrat le 1er jour de formation.

Stage de 60h (rémunéré sur la même base que le salaire).

Si l'accueillant familial n'accueille pas d'enfant dans les mois qui suivent son embauche, son contrat est rompu.

Liste de différents employeurs (liste non exhaustive)

Les services du Conseil Général

- Côte d'Or : Conseil Général de Côte d'Or, 1 rue Joseph Tissot, 21000 DIJON (03.80.63.31.29. ou 03.80.63.65.68.)
- Nièvre : Conseil Général de la Nièvre, Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex (03.86.60.69.35 ou 31)
- Saône-et-Loire : DGAS - Direction Enfance et Familles, Service Départemental d'Accueil Familial (SDAF), Espace Duhesme - Bât. Loire, 18 rue de Flacé, 71026 Mâcon (03.85.39.56.46.)
- Yonne : Conseil Général, Sous-direction Enfance et Famille, Cellule « Assistante familiale », Hôtel du Département, 89089 AUXERRE Cedex (03.86.72.89.89.)

Les associations

- Association PRADO Bourgogne, 1 154 route de Salornay, BP 10149 HURIGNY, 71006 MACON Cedex (03.85.34.75.15.)
- ACODEGE/Les Chenevières, 6 rue Alfred Changenet, 21300 CHENOVE (03.80.54.90.54.)
- ABPE (Association beaunoise de protection de l'enfance), 31 Bis rue du Faubourg St Martin, 21200 BEAUNE (03.80.25.03.33.)
- ADPEP 21, Maison d'enfants de Coutivert, Maison d'enfants, 21230 MUSIGNY (03.80.90.14.66.)
- Institut départemental de l'enfance et de la famille, 11 rue du Treffort, 71880 CHATENAY LE ROYAL (03.85.98.13.50.)

Le recrutement au SDAF (service départemental d'accueil familial) de Saône-et-Loire

1. Faire une demande écrite (CV + lettre de motivation et quelques éléments du CV du conjoint).
2. Le SDAF transmet un dossier de candidature à remplir.
3. Le dossier est à renvoyer dans un délai d'1 mois.
4. Le dossier est examiné par une commission de présélection, le candidat peut être reçu par le service.
5. Le candidat rencontre un psychologue en entretien (motivations...).
6. Le candidat participe, avec son conjoint, à une réunion d'information (qui aborde les aspects pratiques et administratifs).
7. Le candidat envoie par courrier une confirmation de sa candidature.
8. Une enquête sociale (au domicile et au bureau) et psychologique (au bureau) est organisée pour le candidat, son conjoint et ses enfants.
9. La commission d'embauche prend sa décision.
10. Le stagiaire signe son contrat et suit la formation de 60h.
11. L'assistant familial signe un contrat d'accueil.

Le SDAF est le service intégré à l'ASEF du Conseil Général (voir adresses page 6).

Prévoir 3 mois en moyenne entre l'embauche et l'accueil du 1er enfant.

La formation d'assistant familial en cours d'emploi

- Formation obligatoire de 240h à faire dans un délai de 3 ans après le 1er contrat de travail (accueil et intégration de l'enfant, accompagnement éducatif, communication professionnelle).
- Formation qui peut permettre d'obtenir le diplôme d'Etat d'assistant familial.

Pas d'obligation de se présenter à l'examen. Pas de conséquences en cas d'échec.

Les titulaires des diplômes d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé et de puéricultrice sont dispensés de cette formation.

Quel type de contrat ?

- En général en CDI (exceptionnellement en CDD).
- Période d'essai de 3 mois.

Comment interrompre un contrat ?

Comme pour tout contrat : démission ou licenciement.

Quel statut ?

- Si l'assistant familial travaille pour le Conseil Général : statut d'agent non titulaire de la Fonction Publique.
- Si l'assistant familial travaille pour une association : statut de salarié de droit privé.

A-t-il droit à des congés ?

En général 35 jours de congés annuels qui peuvent être pris avec ou sans l'enfant accueilli.

Pour se séparer de l'enfant, avoir l'accord de l'employeur (qui mettra en place une solution de remplacement).

Quelle rémunération ?

Rémunération liée au contrat d'accueil (continu ou intermittent) qui comprend :

- Un salaire qui se décompose en deux parties :
 - Une part fixe correspondant à la fonction globale d'accueil
 - Une part variable en fonction de chaque enfant.
- L'indemnité d'entretien : pour les frais liés à la vie quotidienne de l'enfant (pour l'hébergement, l'hygiène, les loisirs, les déplacements...).
- Les prestations spécifiques (argent de poche...).
- L'indemnité de sujétion versée lorsque l'enfant occasionne des contraintes supplémentaires liées à son état de santé.
- Une indemnité d'attente qui remplace le salaire pendant la période d'attente entre deux accueils.

Le salaire mensuel ne peut pas être en dessous de 1 063€ brut pour un enfant accueilli, 1 683€ pour deux enfants, 2 303€ pour 3 enfants sans compter les indemnités d'entretien.

Le salaire mensuel est de 125 fois minimum le SMIC horaire.

Un assistant familial peut maintenir une autre activité si elle est compatible avec la fonction d'accueil. Il faut avoir l'autorisation écrite de son employeur.

Les obligations de l'assistant familial

L'assistant familial doit accepter les visites du service PMI. Il doit aussi l'informer de tous changements importants :

- Sur sa situation : téléphone, mariage, séparation, naissance...
- En cas de changement d'adresse dans le département, l'assistant familial communique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa nouvelle adresse au Président du Conseil Général 15 jours au moins avant son emménagement (une puéricultrice viendra visiter le nouveau logement). Pour un déménagement dans un autre département, il faut informer le service PMI du nouveau département. Une visite du nouveau logement doit être réalisée dans un délai d'1 mois à compter de l'emménagement.

Les droits à la formation :

- S'il est salarié d'une association ou d'une structure privée, un accueillant familial peut bénéficier de formations dans le cadre du CPF (compte personnel de formation) et du CIF (congé individuel de formation) : renseignements auprès d'un Point relais conseil en évolution professionnelle (liste sur www.c2r-bourgogne.org en choisissant « PRC VAE »).
- S'il est salarié d'un service du Conseil Général, les agents non titulaires occupant un emploi permanent (CDI de droit public) ont la possibilité de bénéficier, sous certaines conditions, d'un congé de formation.

Autres obligations

- Respecter le secret professionnel.
- Etre assuré : demander à son assureur soit l'extension de son contrat garantie responsabilité civile chef de famille, soit un contrat particulier. Il faut aussi informer la compagnie d'assurance qui couvre sa responsabilité automobile.

Un manquement grave ou des manquements répétés concernant ces obligations de déclaration peuvent justifier, après avertissement, le retrait de l'agrément.

Et après ?



Le diplôme d'Assistant Familial permet des dispenses pour un certain nombre de formations.

Pour obtenir...	Dispense des épreuves de sélection		Dispense de modules de formation
	Ecrites	Orales	
► Un diplôme de niv V (CAP/BEP)			
Aide médico-psychologique (Diplôme d'Etat d'AMP)	Oui	Non	Non
Aide Soignant (Diplôme d'Etat)	Oui	Non	Non
Ambulancier (Diplôme d'Etat)	Oui	Non	Non
Assistant de vie aux familles (Titre professionnel)	Non	Non	2 sur 3
Auxiliaire de Puériculture (Diplôme d'Etat)	Oui (épreuve de culture générale)	Non	Non
Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)	Oui	Non	Non
CAP Petite Enfance	Non	Non	Non
Mention complémentaire aide à domicile	Non	Non	Non
► Un diplôme de niveau IV (Bac)			
Moniteur Educateur (Diplôme d'Etat)	Oui	Non	Non
Technicien de l'intervention sociale et familiale (Diplôme d'Etat de TISF)	Non	Non	1 sur 6

Pour les personnes qui n'auraient pas validé à l'issue de la formation le titre d'assistant familial, pensez à la VAE !!!!

Si vous justifiez de 3 ans d'expérience professionnelle dans ce métier et que vous n'avez pas le diplôme, possibilité d'obtenir ce diplôme d'assistant familial par la VAE (validation des acquis de l'expérience). Renseignements auprès d'un PRC (Point relais conseil). En Bourgogne, la liste est disponible sur le site du C2r : www.c2r-bourgogne.org, rubrique « validation des acquis de l'expérience »).